

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 438

MISE EN PLACE DE SÉANCES DE LIGHT-PAINTING AVEC MONSIEUR GRUAT
GUILLAUME DANS LE CADRE DU PROJET « PORTRAITS DE QUARTIER »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'intérêt pour la commune est de favoriser l'éveil artistique et de développer la créativité des enfants et des adultes tavernaciens ;

Considérant que Monsieur GRUAT Guillaume propose quatre séances de light-painting consistant à l'initiation des enfants et adultes à de nouvelles techniques de photographies créatives ;

Considérant que ces interventions s'inscrivent par ailleurs dans le projet « Portraits de Quartiers », co-financé dans le cadre du contrat de ville ;

Considérant que ces quatre séances auront lieu les mercredi 15 et 22 novembre 2023, le samedi 18 novembre 2023 et le mercredi 3 janvier 2024, pour un montant de 920 € NETS (NEUF CENT VINGT EUROS NETS) à la Maison des Habitants Joséphine-Baker à Taverny ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230928-DM 2023_438-CC

Réception en sous-préfecture le : 2 octobre 2023

Publication le : 2 octobre 2023

Considérant qu'il y a nécessité de signer le devis valant contrat établi par Monsieur GRUAT Guillaume en tant qu'auto-entrepreneur ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis valant contrat relatif à la mise en place de quatre séances de light-painting d'une durée de deux heures chacune, pour la période de novembre 2023 à janvier 2024, en direction des enfants et des adultes de la Maison des habitants Joséphine-Baker de Taverny, établi par Monsieur GRUAT Guillaume, en sa qualité d'auto-entrepreneur, sis 1 rue des Prés à Franconville-la-Garenne (95130) est signé.

SIREN : 844 302 299.

Article 2 :

Ces quatre séances de light-painting, de deux heures chacune, assurées par Monsieur GRUAT Guillaume, auto-entrepreneur, auront lieu à la Maison des habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150) et se dérouleront comme suit :

- Mercredi 15 novembre 2023, de 14h00 à 16h00
- Samedi 18 novembre 2023, de 10h00 à 12h00
- Mercredi 22 novembre 2023, de 14h00 à 16h00
- Mercredi 3 janvier 2024, de 14h00 à 16h00

L'intervenant effectuera le recadrage et les retouches des clichés qui seront transmis à la Maison des Habitants Joséphine-Baker.

Article 3 :

Le montant total du devis est de 920 € NETS (NEUF CENT VINGT EUROS NETS), soit 230 € NETS (DEUX CENT TRENTE EUROS NETS) par séance de deux heures.

Le règlement, correspondant à la réalisation effective des quatre séances, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation des factures via chorus pro, et après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 28 septembre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI